

ARRETE N° 2021/ 2352  
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LES OBJECTIFS  
POURSUIVIS SUR LE SITE DE L'ANCIENNE IMPRIMERIE HELIO

Le maire de Corbeil-Essonnes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 suivants et R. 103-1,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Corbeil-Essonnes,

Considérant que la SAS 4 BOULEVARD CRETE (RCS Paris n° 878 964 832) a acquis, en janvier 2021, le terrain de l'ancienne imprimerie Hélio située 4, boulevard Crété et 2-8 allées Aristide-Briand à Corbeil-Essonnes (91100), correspondant aux parcelles cadastrées section AH n°s 303, 304, 305 et 306 pour une superficie totale de 37 856 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce nouveau propriétaire entend valoriser le site de l'ancienne imprimerie Hélio afin de réaliser un véritable projet d'aménagement urbain et ainsi contribuer à créer une nouvelle attractivité au centre-ville de Corbeil-Essonnes,

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 103-2 3° et R. 103-1 2° du code de l'urbanisme prévoient qu'est obligatoirement soumise à concertation préalable l'opération d'aménagement qui a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment par la réalisation d'importants investissements routiers, conduisant à la création de nouveau ouvrages routiers,

Considérant qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, pour les projets de cette nature, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être définis par le président de l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la concertation aura pour objectifs de :

- présenter et partager les enjeux du site et du projet avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet,
- permettre l'expression des attentes, des préoccupations, des interrogations de chacun et l'émergence de contributions et propositions qui seront pris en compte dans l'élaboration du futur projet urbain,
- préciser les orientations et le plan du futur projet, grâce aux échanges qui seront intervenues au cours de la concertation,

Considérant que cette concertation aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet et qu'elle s'achèvera avec l'arrêté du maire dressant le bilan de la concertation,

Considérant qu'en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est prescrit le lancement de la concertation sur le site de l'ancienne imprimerie Hélios sis 4, boulevard Crété et 2-8 allées Aristide-Briand à Corbeil-Essonnes (91100).

**Article 2 :**

Les objectifs poursuivis pour le futur projet urbain sont les suivants :

- organiser l'articulation entre le futur projet et les quartiers mitoyens et plus finement, avec les îlots mitoyens,
- lier le centre ancien en s'appuyant sur le maillage existant notamment en prolongeant les axes viaires existants,
- créer un nouveau quartier à haute valeur ajoutée sociale, environnementale et urbaine, bénéfique pour toute la ville,
- assurer une mixité en termes de logements, commerces et équipements,
- développer et conforter une offre commerciale diversifiée et qualitative,
- favoriser la renaturalisation des sols afin de faciliter la gestion des eaux de pluie et favoriser la biodiversité,
- faire participer ce projet à l'ambition de la commune d'une ville bioclimatique,
- créer un projet paysager innovant, développant et valorisant la biodiversité urbaine,
- créer un projet architectural ambitieux au service de la qualité d'habiter.

**Article 3 :**

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise en œuvre d'une campagne d'information dans les supports de communication de la commune de Corbeil-Essonnes (journal municipal « Imagine Corbeil-Essonnes », site internet de la commune : <https://www.corbeil-essonnes.fr>),
- mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre permettant au public de formuler des observations au centre administratif – 28 avenue de Chantemerle - direction de l'aménagement urbain, du lundi au vendredi de 13 h 45 à 17 h 00, avec également la possibilité de formuler ses remarques sur le courriel suivant : [urbanisme@mairie-corbeil-essonnes.fr](mailto:urbanisme@mairie-corbeil-essonnes.fr),
- tenue d'au moins une réunion publique,
- tenue d'ateliers thématiques,
- balade urbaine.

**Article 4 :**

La concertation associera les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

**Article 5 :**

Les lieux et dates de la ou des réunion(s) publique(s), des ateliers thématiques et balade urbaine seront annoncés par une information sur le site internet de la commune <https://www.corbeil-essonnes.fr>.

**Article 6 :**

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la définition des objectifs et des modalités de la concertation

**Article 7** :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- la mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans un journal du département,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 12 9 OCT 2021



Le Maire,  
Bruno PIRIOU

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.